

## DECISION DU MAIRE



Soisy  
sous-Montmorency

Politique de la Ville

N°2019-051

PRISE LE 29 MARS 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET 28 MARS 2019

---

**OBJET : politique de la ville – demande de subvention, pour l'année 2019, au titre de l'appel à projet Ville-Vie-Vacances (VVV), pour l'organisation d'un séjour à Dinan (Bretagne)**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 30 mars 2014, 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency organise un séjour de découverte à Dinan (Bretagne) du 7 au 13 juillet 2019, au profit d'un groupe de 14 jeunes âgés de 12 à 17 ans (7 filles et 7 garçons), issus des quartiers des Noëlés et du Noyer Crapaud

CONSIDERANT que le programme VVV permet à des jeunes de 11 à 18 ans, prioritairement issus des quartiers relevant de la politique de la ville et ne partant pas en vacances, de bénéficier d'activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et d'une prise en charge éducative durant les vacances scolaires

CONSIDERANT l'aide financière pouvant être attribuée par la Préfecture du Val d'Oise pour la réalisation de ce séjour organisé au profit d'un groupe de 14 jeunes, issus des quartiers en politique de la ville des Noëlés et du Noyer Crapaud

### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter le concours financier de la Préfecture du Val d'Oise à hauteur de 2 500 € au titre de l'appel à projet Ville-Vie-Vacances (VVV), pour l'année 2019

**Article 2 :** Dit que le montant prévisionnel du projet s'élève à 11 134 € avec une participation des jeunes à hauteur de 1 386 € et une participation financière de la ville à hauteur de 7 248 €

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

H.

**Article 5** : La présente décision est transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 1 avril 2019

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*